

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2025

Service : Bibliothèques

Agent traitant :

Objet : Bibliothèques - Convention de partenariat dans le cadre du projet "Qu'est-ce qu'un livre? Une surprise!" : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret relatif au développement des pratiques de lecture promulgué le 30 avril 2009 et ses modifications, dont celles du 19 octobre 2023 ;

Vu l'Arrêté du 19 Juillet 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret précité, et ses modifications d'avril 2024 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 février 2022 du Gouvernement de la Communauté française portant maintien de reconnaissance des bibliothèques communales de Chaudfontaine en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2 ;

Considérant que d'après l'annexe 4A de l'Arrêté précité, les collaborations avec d'autres opérateurs directs font partie des critères de reconnaissance en catégorie 2 ;

Considérant que l'exposition "Qu'est-ce qu'un livre? Une surprise!", conçue par Les Ateliers du Texte & de l'Image et le Centre culturel de Liège Les Chiroux, en partenariat avec la CCR/Liège, la Bibliothèque centrale de la Province de Liège, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de Liège Province Culture, est proposée gratuitement à l'itinérance aux centres culturels et bibliothèques en Province de Liège ;

Considérant les réunions préparatoires des 25 mars et 19 septembre 2025 rassemblant des représentants des bibliothèques communales de Chaudfontaine et Sprimont et du Foyer culturel de Sprimont ;

Considérant le projet de convention de partenariat soumis en annexe, notamment le programme détaillé des animations et activités et les prévisions budgétaires ;

Considérant le projet de convention de prêt soumis en annexe ;

Considérant que les montants nécessaires seront à prévoir au budget ordinaire 2026 sur les articles 767/124-48 et 767/122-48 pour les frais d'animations et de transport et 767/123-06 pour les frais de promotion ;

Considérant qu'une demande de subside supracommunal sera présenté à la Province de Liège par les partenaires ;

Considérant que selon les termes de la convention de prêt il convient de souscrire une assurance "clou à clou" pour une valeur d'exposition de 4.439€ ;

Considérant que le transport de l'exposition de Wanze vers Chaudfontaine doit être effectué par l'emprunteur ;

Considérant la nécessité de réaliser un support promotionnel pour l'exposition et les animations ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er

Le projet de convention de partenariat tel qu'annexé, dont le programme d'animations, est validé ;

Article 2

Le projet de convention de prêt tel qu'annexé est validé ;

Article 3

Une assurance "clou à clou" sera souscrite pour l'exposition du lundi 2 mars au jeudi 2 avril 2026 ;

Article 4

Le transport de l'exposition sera assuré par le service des Travaux ou les Ateliers de la Vesdre ;

Article 5

Le support promotionnel sera réalisé par le service communal de l'Information ;

Article 6

Les budgets nécessaires seront inscrits au budget ordinaire 2026 sur les articles 767/124-48 et 767/122-48 en ce qui concerne les frais d'animations et 767/123-06 pour les frais de promotion, sous réserve d'approbation du budget 2026 par la tutelle.